



**Arrêté temporaire n° 2023-301
Portant réglementation de la circulation**

INTERSECTION RUE ALFRED LUARD ET QUAI DE LA JETEE EST

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 06/07/2023 émise par EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST MONDEVILLE demeurant TSA 70011 69134 représentée par Elodie DUMONT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Création plateforme SDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2023 au 27/07/2023 RUE ALFRED LUARD et QUAI DE LA JETEE EST,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/07/2023 et jusqu'au 27/07/2023, la circulation est alternée par feux RUE ALFRED LUARD et QUAI DE LA JETEE EST.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST MONDEVILLE.

Article 3

Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux sera mis en place par la société intervenante.

Article 4

L'accès aux Services de Secours et de Police devra être maintenu par la société intervenante pendant l'ensemble de la durée des travaux.

Article 5

Le droit des tiers est expressément réservé.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 12 Juillet 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement



DIFFUSION:

- EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST MONDEVILLE
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.